



04 73 99 30 98

[Dec.exapro3@ac-clermont.fr](mailto:Dec.exapro3@ac-clermont.fr)

L'arrêté du 22 février 2017 porte création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixe ses modalités de délivrance, publié au JORF n°0088 du 13 avril 2017, texte n° 9, a été modifié par l'arrêté du 22 août 2018, publié au JORF n°0199 du 30 août 2018, texte n° 26, et par l'arrêté du 29 mars 2019, publié au JORF n°0094 du 20 avril 2019, texte n°15.

#### ❖ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnement Éducatif de la Petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispenses d'épreuves...) sont données par l'arrêté du 22 Février 2017 :

[http://educsol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_accomp\\_educ/Annexes\\_CAP\\_AEPE.pdf](http://educsol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf)

## I - CONDITIONS D'INSCRIPTION



### UNIQUEMENT SUR INTERNET

#### Ouverture des inscriptions

Les préinscriptions se dérouleront du **Lundi 14 Octobre au Mercredi 20 Novembre 2019** sur le site : <http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/>



**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE APRÈS LA FERMETURE.**

#### Conditions d'inscription

- Être âgé de 18 ans au 31 Décembre de l'année d'examen
- Résider dans l'un des 4 départements de l'académie :
  - ✓ 03 – ALLIER
  - ✓ 15 – CANTAL
  - ✓ 43 – HAUTE-LOIRE
  - ✓ 63 – PUY-DE-DÔME

## II - INSCRIPTIONS

### Modalités d'inscription

- Votre inscription sera effectivement prise en compte lorsque vous aurez atteint l'écran « *Récapitulatif de votre dossier* » **et** confirmé votre demande en cliquant sur le bouton « *Valider votre inscription* ».
- Suite à votre inscription, une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'adresse mail que vous aurez renseignée.



En cas de non réception du mail, contactez sans délai (et impérativement avant le 20 Novembre 2019) le bureau des examens professionnels (cf. coordonnées ci-dessus).

- Vous devrez vérifier soigneusement toutes les informations, toutes les corrections seront portées **en rouge**.
- Les candidats retournent **IMPÉRATIVEMENT** la confirmation après vérification (rectifications éventuelles en rouge) et signature accompagnée des pièces justificatives nécessaires à la validation de l'inscription enveloppe adressée au :

RECTORAT – SERVICE CAP PETITE ENFANCE  
3 Avenue Vercingétorix  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX1

- En cas d'inscriptions multiples sur internet, vous devrez renvoyer la confirmation d'inscription définitive datée et signée ainsi que les confirmations erronées comportant en travers du RECTO la mention « **ANNULÉE** ».



**À retourner pour LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 DERNIER DELAI auquel cas la candidature à l'examen sera ANNULÉE.**

**N'OUBLIEZ PAS DE SIGNALER UN CHANGEMENT D'ADRESSE EN COURS DE SESSION**

## III - RÈGLEMENT D'EXAMEN

ÉPREUVES	COEFF	MODE	DURÉE
<i><u>ÉPREUVES PROFESSIONNELLES</u></i>			
EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	6	Ponctuel oral	0h25
- Prévention Santé Environnement	1	Ponctuel écrit	01h
EP2 - Exercer son activité en accueil collectif	4	Ponctuel écrit	01h30
EP3 - Exercer son activité en accueil individuel	4	Ponctuel pratique et oral	Max 2h
<i><u>ÉPREUVES GÉNÉRALES</u></i>			
EG1 - Français et <b>Histoire-Géographie</b> * - Enseignement moral et civique	3	Ponctuel écrit et oral	02h15
EG2 - Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	2	Ponctuel écrit	02h
EG3 - <b>Éducation physique et sportive</b> **	1	Ponctuel	---
Épreuve facultative : <b>Langue vivante</b> ***		Ponctuel oral	0h20

\* **Histoire-Géographie** : oral à partir de 2 dossiers constitués par le candidat, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie. Pour le programme de ces épreuves, voir sur internet les Bulletins Officiels de l'Éducation Nationale, n°8 (du 25 Février 2010) : <http://www.education.gouv.fr/cid50636/mene0925419a.html> et n°6 (du 25 Juin 2015) : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=90243](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=90243)

\*\* **Éducation physique et sportive** : l'épreuve n'est pas obligatoire. Les candidats qui ne souhaitent pas se présenter doivent cocher la case « **dispense** » et n'ont aucun certificat médical à fournir.

\*\*\* **Langue vivante** facultative: seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

## IV - PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

**Les semaines de PFMP peuvent être consécutives ou non ; elles sont réalisées dans les trois années qui précèdent la session d'examen.**

**Ainsi, pour la session 2020, seuls les stages réalisés à partir de Janvier 2017 seront pris en compte.**



**➤ LES LIEUX DES PFMP, SUPPORTS DES EPREUVES EP1 ET EP2 DOIVENT ÊTRE DISTINCTS.  
➤ AUCUNE CONVENTION DE STAGE N'EST DÉLIVRÉE PAR LE RECTORAT.**

### 4.1 - JE N'AI PAS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

**JE DOIS JUSTIFIER DE :**

7 semaines de stage (0 - 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE <sup>1</sup>)</li> <li>- Ou chez un(e) Assistant(e) maternel(le) agréé(e) <sup>2</sup></li> <li>- Ou dans un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans</li> </ul>	Annexe 1-A
7 semaines de stage (0 - 6 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- École maternelle</li> <li>- EAJE <sup>1</sup></li> <li>- Accueil collectif pour mineurs (moins de 6 ans)</li> </ul>	Annexe 1-B

**DURÉE TOTALE : 14 semaines OBLIGATOIRES (soit entre 448h et 490h)**

### 4.2 - J'AI UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AVEC LES 0-3 ANS AU DOMICILE PRIVÉ

**JE DOIS JUSTIFIER DE :**

11 semaines d'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ou chez un(e) Assistant(e) maternel(le) agréé(e) <sup>2</sup></li> <li>- Ou dans un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans</li> </ul>	Annexe 2-A
3 semaines de stage (0 - 6 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- École maternelle</li> <li>- EAJE <sup>1</sup></li> <li>- Accueil collectif pour mineurs (moins de 6 ans)</li> </ul>	Annexe 1-B

**DURÉE TOTALE : 14 semaines OBLIGATOIRES (soit entre 448h et 490h)**

### 4.3 - J'AI UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EN ACM OU ÉCOLE MATERNELLE

**JE DOIS JUSTIFIER DE :**

11 semaines d'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- École maternelle</li> <li>- Accueil collectif pour mineurs (moins de 6 ans)</li> </ul>	Annexe 2-B
3 semaines de stage (0 - 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE <sup>1</sup>)</li> <li>- Ou chez un(e) Assistant(e) maternel(le) agréé(e) <sup>2</sup></li> <li>- Ou dans un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans</li> </ul>	Annexe 1-A

**DURÉE TOTALE : 14 semaines OBLIGATOIRES (soit entre 448h et 490h)**

**4.4 - J'AI UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AVEC LES 0-3 ANS AU DOMICILE PRIVÉ  
ET AVEC LES 0-6 ANS EN ACCUEIL COLLECTIF**

**JE DOIS JUSTIFIER DE :**

12 semaines d'expérience professionnelle (0 - 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE <sup>1</sup>)</li> <li>- Ou en tant qu'Assistant(e) maternel(le) agréé(e) <sup>2</sup></li> <li>- Ou dans un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans</li> </ul>	Annexe 2-A
12 semaines d'expérience professionnelle (0 - 6 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- École maternelle</li> <li>- EAJE <sup>1</sup></li> <li>- Accueil collectif pour mineurs (moins de 6 ans)</li> </ul>	Annexe 2-B

**DURÉE TOTALE : 24 semaines OBLIGATOIRES (soit entre 768h et 840h)**

**4.5 - J'AI UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AVEC LES 0-3 ANS EN EAJE**

**JE DOIS JUSTIFIER DE :**

12 semaines d'expérience professionnelle minimum	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE <sup>1</sup>)</li> </ul>	Annexe 2-B
--	--	------------

**DURÉE TOTALE : 12 semaines OBLIGATOIRES (soit entre 384h et 420h)**

<sup>1</sup> **EAJE** : Établissements d'accueil du jeune enfant. La liste est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique

- *Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " haltes garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales "*
- *Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales "*
- *Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants "*
- *Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches "*

<sup>2</sup> **Assistant(e) maternel(le)** : La personne qui vous accueille pour votre stage doit être agréée depuis 5 ans minimum et avoir validé obligatoirement l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22 février 2017) ou est titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5.

## V - DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSE(S) D'ÉPREUVE(S)

### 5.1 - DISPENSES D'ÉPREUVES DES DOMAINES GÉNÉRAUX ET DE L'EPS

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture peuvent être dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive).

Pour les candidats individuels ou en formation continue l'épreuve d'EPS n'est pas obligatoire. Les candidats qui ne souhaitent pas se présenter doivent cocher la case « dispense » et n'ont aucun certificat médical à fournir.

### 5.2 - DISPENSES D'ÉPREUVES

(Créée par arrêté du 22 août 2018, modifiée par arrêté du 29 mars 2019)

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant(e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense	Allègement *	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

\* Allègement : il s'agit d'allègement de scolarité et non d'épreuve

## VI - L'ÉVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

### 6.1 - ÉPREUVE EP1

#### « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT »

*Coefficient 7*

<p><b>EP1.1</b></p> <p><b>Accompagner le développement du jeune enfant</b></p> <p><b>Coeff. 6</b></p>	<p><b>Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.</b></p> <p>Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments professionnels du contexte et de la situation à prendre en compte,</li><li>- Adopter une posture professionnelle adaptée,</li><li>- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,</li><li>- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,</li><li>- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,</li><li>- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.</li></ul> <p>L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 3 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.</p> <p>Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 février 2017.</p> <p>Le candidat présente <b>deux fiches RECTO VERSO au format A4</b> (voir en-têtes Fiche 1 et Fiche 2) : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.</p>
<p><b>EP1.2</b></p> <p><b>Prévention santé environnement</b></p> <p><b>Coeff. 1</b></p>	<p><b>Épreuve écrite : durée 01h</b></p> <p>L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.</p> <p>Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Première partie</u> : elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.</li><li>- <u>Deuxième partie</u> : elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.</li></ul>

## 6.2 - ÉPREUVE EP2

### « EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL COLLECTIF »

*Coefficient 4*

#### Épreuve écrite : durée 01 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins 3 semaines ou expérience professionnelle d'au moins 11 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

## 6.3 - ÉPREUVE EP3

### « EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL »

*Coefficient 4*

#### Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Élaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 01 h 30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la **possibilité pour les Assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile** de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'Assistant(e) maternel(le) ou l'employé(e) à domicile fait son choix **au moment de l'inscription** au diplôme.

**Transmission du projet d'accueil par les Assistant(e)s maternel(le)s ou les employé(e)s à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :**

Le candidat **devra apporter son projet d'accueil de 5 pages maximum en deux exemplaires le jour de l'épreuve.**

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.

En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

## VII - JUSTIFICATIFS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AUX ATTESTATIONS

### 7.1 - POUR LES PÉRIODES AU DOMICILE PRIVÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

- Document attestant de la date de l'agrément. L'assistant(e) maternel(le) doit être agréé(e) depuis **5 ans minimum**.
- La photocopie du relevé de notes de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) attestant de la validation de l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007)  
**OU**
- La photocopie d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5.

### 7.2 - POUR LES PÉRIODES AUPRÈS D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE OFFRANT DES PRESTATIONS DE GARDE D'ENFANT(S) À DOMICILE DE MOINS DE 6 ANS.

- Document attestant de la date de l'agrément de l'organisme.
- La photocopie du diplôme du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) du professionnel tuteur et une attestation d'expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans  
**OU**
- La photocopie d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences du professionnel tuteur dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

### Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle :

Le candidat envoie au service académique des examens professionnels l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives.

Les documents doivent être adressés **pour le VENDREDI 3 AVRIL 2020 AU PLUS TARD** (cachet de la poste faisant foi).

En l'absence d'attestations de PFMP conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du 3 Avril 2020, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.



**CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)**

**ANNEXE 1-A**

**ATTESTATION DE LA PÉRIODE DE STAGE**

**EP1 « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT »**

**À PHOTOCOPIER SI NÉCESSAIRE**

IDENTITÉ DU CANDIDAT	
NOM de jeune fille	
NOM	
Prénom	
Date de naissance	

STRUCTURE		
NOM Adresse Numéro de téléphone		
Âge des enfants		
Période de formation	Date	Du ..... au .....
	Nombres de semaines	
	Nombre d'heures	
Nom du tuteur ou du responsable de la structure + Signature + Cachet de l'établissement		

PARTIE RÉSERVÉE AUX EXAMINATEURS		
CONFORMITÉ		
EP1	Conforme <input type="checkbox"/>	Non conforme <input type="checkbox"/>
OBSERVATIONS		
Date et signature(s) du jury		

**CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)**

**ANNEXE 1-B**

**ATTESTATION DE LA PÉRIODE DE STAGE**

**EP2 « EXERCER SON ACTIVITÉ EN MILIEU COLLECTIF »**

**À PHOTOCOPIER SI NÉCESSAIRE**

IDENTITÉ DU CANDIDAT	
NOM de jeune fille	
NOM	
Prénom	
Date de naissance	

STRUCTURE		
NOM Adresse Numéro de téléphone		
Âge des enfants		
Période de formation	Date	Du ..... au .....
	Nombres de semaines	
	Nombre d'heures	
Nom du tuteur ou du responsable de la structure + Signature + Cachet de l'établissement		

PARTIE RESERVÉE AUX EXAMINATEURS		
CONFORMITÉ		
EP2	Conforme <input type="checkbox"/>	Non conforme <input type="checkbox"/>
OBSERVATIONS		
Date et signature(s) du jury		

**CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)**

**ANNEXE 2-A**

**ATTESTATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

**EP1 « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT »**

**À PHOTOCOPIER SI NÉCESSAIRE**

*Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle et les fiches de paie*

IDENTITÉ DU CANDIDAT	
NOM de jeune fille	
NOM	
Prénom	
Date de naissance	

STRUCTURE		
NOM Adresse Numéro de téléphone		
Âge des enfants		
Période de formation	Date	Du ..... au .....
	Nombres de semaines	
	Nombre d'heures	
Nom du tuteur ou du responsable de la structure + Signature + Cachet de l'établissement		

PARTIE RÉSERVÉE AUX EXAMINATEURS		
CONFORMITÉ		
EP1	Conforme <input type="checkbox"/>	Non conforme <input type="checkbox"/>
OBSERVATIONS		
Date et signature(s) du jury		

**CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)**

**ANNEXE 2-B**

**ATTESTATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

**EP2 « EXERCER SON ACTIVITÉ EN MILIEU COLLECTIF »**

**À PHOTOCOPIER SI NÉCESSAIRE**

*Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle et les fiches de paie*

IDENTITÉ DU CANDIDAT	
NOM de jeune fille	
NOM	
Prénom	
Date de naissance	

STRUCTURE		
NOM Adresse Numéro de téléphone		
Âge des enfants		
Période de formation	Date	Du ..... au .....
	Nombres de semaines	
	Nombre d'heures	
Nom du tuteur ou du responsable de la structure + Signature + Cachet de l'établissement		

PARTIE RESERVÉE AUX EXAMINATEURS		
CONFORMITÉ		
EP2	Conforme <input type="checkbox"/>	Non conforme <input type="checkbox"/>
OBSERVATIONS		
Date et signature(s) du jury		

**CAP AEPE SESSION 2020**

**Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant**

*Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien*

Nom (de jeune fille):

.....

Prénom :

.....

Centre d'épreuve :

Date de convocation :

Heure :

**CAP AEPE SESSION 2020**

**Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant**

*Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages*

Nom (de jeune fille):

.....

Prénom :

.....

Centre d'épreuve :

Date de convocation :

Heure :

## CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

### Calendrier de déroulement de la session 2020

DU LUNDI 14 OCTOBRE AU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019	<p>Les candidats individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se préinscrivent sur le site Internet de l'académie de Clermont-Ferrand, rubrique examens et concours</li> <li>- éditent la confirmation d'inscription qu'ils reçoivent par e-mail</li> <li>- l'adressent au rectorat, accompagné des éventuelles pièces justificatives</li> </ul>
VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019	<p>Dernier délai pour retour de la confirmation d'inscription signée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ Passée cette date, les candidats n'ayant pas retourné le document signé seront annulés pour la session.</li> </ul>
VENDREDI 3 AVRIL 2020	<p>Dernier délai pour envoi de l'attestation d'expérience professionnelle (pour tous les candidats)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ Passée cette date, les candidats n'ayant pas envoyé les documents seront éliminés de l'examen.</li> <li>⚠ <b>Les stages et expériences professionnelles devront donc être terminés avant cette date.</b></li> </ul>
MI-AVRIL 2020	<p>Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile.</p> <p>Pour les candidats inscrits à l'épreuve de sport, une convocation à part est envoyée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ Pensez à signaler les changements d'adresse.</li> </ul>
JEUDI 16 AVRIL 2020	<p>Commission de conformité des épreuves EP1 et EP2.</p> <p>Les candidats recevront par la suite un courrier si leurs stages ou expériences professionnelles ne sont pas conformes.</p>
MI-MAI - MI-JUIN 2020	<p>Déroulement des épreuves générales et professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ Les fiches de l'EP1 sont à apporter avec soi le jour de l'épreuve.</li> <li>⚠ Le projet d'accueil de l'EP3 pour les assistantes maternelles est à apporter avec soi le jour de l'épreuve.</li> </ul>
DÉBUT JUILLET 2020	<p>Publication des résultats</p>
MI-JUILLET 2020	<p>Envoi du relevé de notes et du diplôme au domicile du candidat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⚠ Pensez à signaler les changements d'adresse.</li> </ul>